



## InfEAU-Lettre AESEQ

# Numéro spécial sur la COVID-19

(Bulletin no 19 - 2020-04-27)

## Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial (AUCLC)

**Bonjour!**

***Le premier ministre canadien Justin Trudeau a annoncé une mesure d'aide gouvernementale : Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial (AUCLC)***

### **AIDE D'URGENCE DU CANADA POUR LE LOYER COMMERCIAL (AUCLC)**

Le premier ministre canadien, Justin Trudeau, a annoncé le 24 avril dernier une nouvelle mesure d'aide pour les entreprises. Il s'agit d'une aide d'urgence pour le loyer commercial des PME. La SCHL agira à titre de maître d'œuvre. Le programme doté d'une enveloppe de 27 milliards de dollars (G\$) devrait être opérationnel d'ici la mi-mai.

### **Modalités :**

Selon les informations actuellement disponibles, le programme fournira des prêts et/ou des prêts à remboursement conditionnel (subvention) à des propriétaires d'immeubles commerciaux hypothéqués admissibles.

- L'aide est réservée aux entreprises et OSBL qui éprouvent des difficultés financières :
  - dont le loyer mensuel est inférieur à 50 000 \$ et qui ont dû interrompre leurs activités en raison de la COVID-19;
  - ou dont les revenus ont baissé d'au moins 70 % comparativement à la période précédant la pandémie.
- Le programme couvrira 50% des trois loyers mensuels payables en avril, mai

et juin.

- En retour, les propriétaires d'immeubles devront abaisser ou annuler rétroactivement le loyer de ces trois mois des petites entreprises qui sont leurs locataires.
- Le prêt sera radié par Ottawa si les propriétaires acceptent de réduire d'au moins 75 % le loyer des entreprises locataires pendant les trois mois correspondants.
- Le locataire et le propriétaire devront couvrir chacun 25 % du loyer.
- L'accord de remise de loyer prévoit qu'aucun locataire ne pourra être expulsé durant la période visée par l'entente. Le prêt-subvention serait versé directement au prêteur hypothécaire.
- Ce programme se fera en partenariat avec les gouvernements provinciaux et des territoires qui ont la juridiction des relations entre les propriétaires d'immeubles et les locataires.
- Les provinces et territoires acceptent de payer jusqu'à 25 % des coûts de l'AUCLC.

**En clair, le partage des coûts est le suivant :**

- Gouvernement fédéral : 75% du 50% du AUCLC = 37,5%
- Provinces et territoires : 25% du 50% du AUCLC = 12,5%
- Propriétaire d'immeuble : 25%
- Entreprise locataire : 25%

**Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter :**

**Daniel Schanck, M.Sc.**

**Directeur général, AESEQ inc.**

**514-893-1772**

**info@aeseq.com**